

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

ADDENDUM RELATIF AUX POISSONS MARINS ORNEMENTAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Depuis la publication sur le site web du document AC31 Doc. 36 (le 9 juin 2020), les travaux relatifs à la mise en œuvre des décisions 18.296 à 18.298 ont progressé. Cependant, les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ayant empêché les déplacements ou les réunions et provoqué des retards, le Secrétariat est d'avis qu'une partie des missions visées dans ces décisions pourrait devoir être prorogée au-delà de la CoP19.
3. Le Comité pour les animaux a convenu dans le cadre d'un processus de prise de décisions intersessions que les travaux sur les poissons marins ornementaux visés aux décisions 18.296 à 18.298 devraient porter sur « le commerce international de spécimens vivants de poissons de récifs coralliens non-inscrits à la CITES (y compris les requins et les raies) ». Cette décision a été communiquée au moyen de la notification aux Parties [n° 2020/057](#) du 22 septembre 2020.

Mise en œuvre de la décision 18.296

4. Le Secrétariat a chargé le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de diriger la mise en œuvre de la décision 18.296, grâce à un financement externe en provenance des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de l'Union européenne.
5. Le PNUE-WCMC a élaboré un questionnaire destiné à recueillir des informations sur les poissons marins ornementaux qui a été transmis au moyen de la notification aux Parties n° 2021/030 du 30 mars 2021. Ce questionnaire portait sur les éléments suivants :
  - a) les niveaux du commerce international des poissons marins ornementaux vivants ne figurant pas aux annexes de la CITES ;
  - b) la biologie et l'état de conservation des principaux poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES qui font l'objet d'un commerce international de spécimens vivants ; et
  - c) la gestion nationale/régionale (et/ou locale) de la pêche des poissons marins ornementaux vivants ne figurant pas aux annexes de la CITES faisant l'objet d'un commerce international.
6. Le PNUE-WCMC a informé le Secrétariat qu'à la date de la rédaction du présent addendum (avril 2021), 37 réponses au questionnaire avaient été reçues en provenance d'autorités nationales CITES, d'universités, d'instituts de recherche et de zoos et aquariums (publics et privés). Il a ajouté que plusieurs parties intéressées avaient demandé une prolongation des délais prescrits pour renvoyer le questionnaire. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les parties prenantes et du caractère exhaustif du questionnaire, il a été convenu de prolonger le délai de six semaines en le repoussant au 15 juin 2021. Un recensement précis

des parties prenantes concernées est également en cours afin que la mise en œuvre de la décision 18.296 soit la plus complète et globale possible.

7. Le Secrétariat estime que les documents de l'atelier visés au paragraphe c) de la décision 18.296 pourront être prêts avant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19). Néanmoins, au vu des restrictions en vigueur en termes de réunions et de déplacements liées à la pandémie de COVID-19, on ignore si l'atelier technique prévu au paragraphe a) de la décision 18.296 pourra avoir lieu ; en outre, le Comité pour les animaux n'aura pas la possibilité d'examiner les résultats de cet atelier ou de formuler des recommandations avant la tenue de la CoP19. Par conséquent, le Secrétariat propose les projets de décisions suivants, visant à proroger une partie des missions relatives aux poissons marins environnementaux au-delà de la CoP19 :

**19.AA À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat :*

- a) *établit un atelier technique pour étudier les priorités, en termes de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;*
- b) *invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ; et*
- c) *soumet les conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux.*

**19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux**

*Le Comité pour les animaux examine les conclusions de l'atelier visé dans la décision 19AA et présente des recommandations à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

Recommandations révisées

8. Le Comité pour les animaux est invité à :
- a) prendre note des informations figurant dans le document AC31 Doc. 36 et son addendum ; et
  - b) envisager de soumettre les projets de décisions figurant au paragraphe 7 ci-dessus pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.